



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 6 février 2020

Contamination par des norovirus: levée des interdictions temporaires de pêche et de consommation des coquillages

Par arrêté du 6 février 2020, le préfet de la Vendée a levé l'interdiction de la pêche professionnelle, du ramassage, du transport, du stockage et de la commercialisation des coquillages, destinés à la consommation humaine, en provenance de la baie de Bourgneuf – Nord Est du Gois.

Cette interdiction avait été prise par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020, suite à un cas de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) déclarée et confirmée par les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), avec un lien avéré avec la zone de production de coquillages baie de Bourgneuf – Nord Est du Gois, et ayant entraîné des troubles digestifs chez les consommateurs de coquillages, de type gastroentérite.

Le respect d'un délai de 28 jours de fermeture à compter de la date de récolte des coquillages incriminés dans la TIAC est propre à permettre un retour à un niveau de sécurité suffisant dans le milieu dans la mesure où il permet de s'assurer de la réduction significative de la charge virale, établie sur la base des connaissances sur la résistance dans le milieu. Il permet une réouverture, en l'absence de nouvelle alerte survenue dans ce délai.

L'interdiction de pêche à pied de loisir de tous les coquillages sera également levée par arrêté municipal des communes de Barbâtre, Beauvoir-sur-Mer et Bouin, situées à proximité immédiate de cette zone de production.

Les services de l'État restent mobilisés auprès des entreprises conchylicoles. Une réunion spécifique du CODEFI a été organisée la semaine dernière entre les représentants de la profession et les responsables des services concernés (Finances Publiques, URSSAF, MSA, Banque de France, DIRECCTE, DDTM) pour présenter les différents dispositifs de soutien aux entreprises connaissant des difficultés conjoncturelles.

